

N° 3-10

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 20 mars 2020

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
 - Cabinet
- DIVERS :
 - Direction départementale des finances publiques de la Marne
 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand-Est
 - Centre hospitalier universitaire de Reims

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral n° DS 2020-068 du **16 mars 2020** confiant l'intérim du poste de Directeur de Cabinet du Préfet à Mme Elisabeth MULLER, Sous-Préfète de Vitry-le-François, et portant délégation de signature

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 6

- Arrêté préfectoral du **17 mars 2020** portant agrément des médecins hors commission médicale primaire ou d'appel du permis de conduire

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 9

- Arrêté du **18 mars 2020** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

☒ Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) - Grand Est

p 11

- Arrêté préfectoral n° 2020/27 du **13 mars 2020** portant subdélégation de signature en matière de décisions d'attribution de l'allocation d'activité partielle à la Direccte Grand Est

☒ Centre hospitalier universitaire de Reims

p 13

- Décision n° DDW/FE/LL/CN/2020-063 du **13 mars 2020** portant délégation de signature à Mme Justine DE LA ROCHE, Directrice des finances et de l'appui à la performance du Centre Hospitalier Auban-Moët à Epernay

- Décision n° DDW/FE/LL/CN/2020-064 du **13 mars 2020** portant attribution de compétences et délégation de signature à Mme Delphine PERREAU, attachée d'administration hospitalière, au sein des résidences Roux, Marguerite Rousselet, Roederer-Boisseau et Wilson



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DS 2020-068

**Arrêté confiant l'intérim du poste de Directeur de Cabinet du Préfet à
M^{me} Elisabeth MULLER, Sous-Préfète de Vitry-le-François,
et portant délégation de signature
Le Préfet du département de la Marne,**

- VU :**
- Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
 - Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
 - Le code de la Route ;
 - Le code de la Santé Publique ;
 - Le code de la Sécurité Intérieure ;
 - Le code de la défense ;
 - La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
 - Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
 - Le décret du 8 mars 2019 du Président de la République nommant M^{me} Elisabeth MULLER Sous-Préfète de VITRY-LE-FRANÇOIS ;
 - La décision préfectorale du 20 février 2020 affectant à compter du 1^{er} mars 2020 M. Fabrice MAILLART, Attaché Principal d'administration de l'Etat au Cabinet du Préfet, en qualité d'adjoint de la Directrice et Chef de bureau de la sécurité intérieure ;
 - La décision préfectorale du 21 août 2019 affectant M^{me} Noémie LINOSSI, Attachée d'administration de l'Etat au Cabinet du Préfet, en qualité d'adjointe au chef de bureau de la sécurité intérieure ;
 - La note de service du 22 août 2017 portant organisation des services du Cabinet du Préfet ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 20 mars 2020, l'intérim du poste de Directeur de Cabinet est confié M^{me} Elisabeth MULLER Sous-Préfète de VITRY-LE-FRANÇOIS.

ARTICLE 2 : A compter du 20 mars 2020, Délégation permanente est donnée à M^{me} Elisabeth MULLER, Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE par intérim, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs entrant dans les attributions du cabinet et du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile, à l'exception :

- ❖ des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) simples relevant d'autorisation de travaux et des Agendas d'Accessibilité Programmée patrimoniaux inférieurs ou égaux à cinq bâtiments, ainsi que les demandes de dérogation.

ARTICLE 3 : A compter du 20 mars 2020, délégation de signature est également consentie à M^{me} Elisabeth MULLER à l'effet de signer :

• **direction départementale des services d'incendie et de secours :**

- ❖ tout document administratif relatif au fonctionnement des commissions de sécurité adressé à l'échelon supérieur ainsi que les convocations aux visites et aux réunions de cette commission ;
- ❖ arrêtés de nomination, promotion, prolongation, fin de fonction des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des chefs de corps ;
- ❖ notation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- ❖ avis du Préfet pour les demandes de promotion des officiers de sapeurs-pompiers ;
- ❖ création et dissolution des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers ;
- ❖ les arrêtés attributifs de subvention au titre du programme 128 relatif au fond d'investissement des SDIS.

• **Sécurité routière (programme 207 : plan départemental d'action et de sécurité routière) :**

- ❖ les arrêtés préfectoraux attributifs de subventions ;
- ❖ les factures se rapportant aux actions de sécurité routière.

• **Mission interministérielle de la lutte contre la drogue et la toxicomanie (programme 129) :**

- ❖ les arrêtés préfectoraux attributifs de subventions ;
- ❖ les factures se rapportant aux actions de prévention.

• **Budget de fonctionnement :**

- ❖ les engagements juridiques et à viser leur exécution sur les programmes :
 - ❖ 354 (hors titre 2 du ministère de l'intérieur) ;
 - ❖ 207 (Plan départemental d'action et de sécurité routière) ;
 - ❖ 161 (coordination des moyens de secours) ;
 - ❖ 129 (services du Premier Ministre : coordination du travail gouvernemental) ;
 - ❖ 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur).

• **Missions départementales**

Délégation permanente est attribuée à M^{me} Blandine GEORJON, Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs, pour l'ensemble du département, pour les missions relatives :

- ❖ A la réglementation relative aux armes ;
- ❖ aux autorisations d'usage d'explosifs ;
- ❖ à la réglementation relatives aux chiens dangereux ;
- ❖ aux palpations de sécurité.

ARTICLE 4 : A compter du 20 mars 2020, délégation de signature est également donnée à M^{me} Elisabeth MULLER, pour signer les décisions :

- a) relatives aux limitations de permis de conduire consécutives à des avis médicaux, suspensions provisoires de permis de conduire pour les personnes domiciliées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ;
- b) édictées dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route pour les infractions constatées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ainsi que celles portant obligation de ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD).

ARTICLE 5 : A compter du 20 mars 2020, délégation est également consentie à M^{me} Elisabeth MULLER, Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE par intérim, à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : A compter du 20 mars 2020, en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation est également donnée à M^{me} Elisabeth MULLER à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 7 : A compter du 20 mars 2020, en cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Elisabeth MULLER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 8 : A compter du 20 mars 2020, pour les matières expressément prévues à l'article 4 du présent arrêté, et en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M^{me} Elisabeth MULLER et M. Denis GAUDIN, la présente délégation sera exercée par M. Fabrice MAILLART, Chef de bureau de la sécurité intérieure, ou, en son absence ou empêchement par M^{me} Noémie LINOSSI, son Adjointe.

ARTICLE 9 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M^{me} la Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne par intérim, Sous-Préfète de Vitry-le-François, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 16 mars 2020

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE





PRÉFET DE LA MARNE

Cabinet du préfet

BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté préfectoral portant agrément
des **médecins hors commission médicale primaire ou d'appel**
du permis de conduire

LE PRÉFET DE LA MARNE,

Vu le code de la route, notamment ses articles R 221-10 à R 221-13, le code de la santé publique, le code du travail, le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de validité limitée ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2020 portant agrément des médecins libéraux hors commission médicale du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Blandine GEORJON, sous-préfète, Directrice de cabinet,

Considérant les attestations établies pour chaque médecin par les centres de formations agréés pour la sécurité routière ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les médecins dont les noms suivent sont agréés, à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée de cinq ans pour assurer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite hors commissions médicales. Leur compétence est départementale.

Médecins exerçant leur activité dans le département de la Marne :

- Docteur Mattéo ACCARRINO – 98, route de witry- 51100 Reims
- Docteur Patrice BERTIN - 2, rue du gué raviguet - 51340 Vanault-les-Dames

- Docteur Stéphane BOULONNAIS- 1 allée Jean Dechamps – 51140 Muizon
- Docteur Philippe BOUVY - 2, rue Pasteur - 51370 Saint Brice Courcelles
- Docteur Brice CANOT, 2 bis boulevard Jules César– 51100 Reims
- Docteur Guillaume DANRÉE - 8, Rue du Dr Luling - 51140 Jonchery-sur-Vesle
- Docteur Julien DAST – 39 avenue Thévenet – 51530 Magenta
- Docteur Virginie DESSAINT - 6, rue des Marsillers - 51430 Bezannes
- Docteur Jean-Pol FRITSCH - 2, cour Rilly la Montagne - 51100 Reims
- Docteur Didier GACOIN - 9, rue Rogier - 51100 Reims
- Docteur Yves-Jean HUET - 118, rue Gambetta - 51100 Reims
- Docteur Philippe JACQUIN - 2, esplanade de Strasbourg - 51300 Vitry-le-François
- Docteur Hervé JOURNET- 4, allée Charles Baudelaire 51470 Saint-Memmie
- Docteur Philippe KIEFFER - 1, rue Maître Edmé - 51300 Vitry-le-François
- Docteur Gilles MAJOIE - 23 A, rue du Colonel Fabien - 51100 Reims
- Docteur Jérôme MASSIOU - 18 bis A, rue Pierre Bayen - 51000 Châlons-en-Champagne
- Docteur Patrice MAYETTE- 46 Avenue d'Epemay- 51100 Reims
- Docteur Delphine MEIRHAEGHE-Polyclinique Reims Bezannes-51430 Bezannes
- Docteur Eric MICHEL- 16 rue lochet - 51000 Châlons-en-Champagne
- Docteur Renaud MILLER - 4, rue de l'égalité - 51110 Bazancourt
- Docteur Guy MORANT - 72, rue de Talleyrand - 51100 Reims
- Docteur Damien MOREAU - 8, avenue Pierre-Honoré Simonnet - 51110 Warmeriville
- Docteur Antoine PENNAFORTE – 3 rue herbillon – 51220 - Cormicy
- Docteur Eric RENAUD- 18 avenue de pertison- 51800 Sainte-Ménéhould
- Docteur Agnès RICCIARELLI- 46 avenue d'Epemay- 51100 Reims
- Docteur Christian RIGAULT , 4 Allée Charles Baudelaire 51470 Saint-Memmie
- Docteur Guy ROBERTET - 2 bis, rue de la croix Gaudé - 51210 Montmirail
- Docteur Muriel ROCHARD -40 rue de broyes -51120 Sézanne
- Docteur Luc ROËLAND - 2, place Méliès - 51100 Reims
- Docteur Jean Yves SCHLIENGER - 30, rue Franklin Roosevelt - 51220 Cormicy
- Docteur Nathaly TEPAZ - 12 bis, rue de Bézannes - 51100 Reims

Médecins exerçant leur activité en dehors de la Marne :

- Docteur Dominique BASTIEN - 6 avenue Pasteur – 10000 Troyes
- Docteur Olivier BEAUDEUX- 29, rue de Paris - 77700 Bailly-Romainvilliers
- Docteur Alain DUMONT - 2 bis, promenade des tilleuls - 08310 Machault
- Docteur Anick FOUCAULT - 2, rue du Poncelot - 10400 Nogent-sur-Seine
- Docteur Dominique HAAS - 40, rue Georges Flizot - 10170 Méry-sur-Seine
- Docteur Frédéric HINCELIN-5 rue Louise Weiss-08300 Rethel
- Docteur Mounir SOMAI, 181 rue Aristide Briand – 10100 Romilly sur Seine
- Docteur Frédérique SOUTIRAS, cabinet médical du Laurençon - rue de la Jonchère - 77600 Conches-sur-Gondoire

ARTICLE 2 : Dans le cas où un médecin remplit l'une des conditions suivantes, alors son agrément prend fin :

- atteinte de l'âge de soixante-treize ans ;
- sanction ordinaire ;
- non-respect de l'obligation de formation continue ;
- pour tout autre motif.

ARTICLE 3 : Le médecin agréé doit se récuser si l'usager est l'un de ses patients.

ARTICLE 4 : Lorsque le médecin agréé est amené à prononcer une inaptitude, il adresse l'avis correspondant à l'autorité préfectorale après la consultation.

ARTICLE 5 : Le médecin agréé peut adresser l'usager à la commission médicale primaire compétente afin qu'elle se prononce sur sa capacité à conduire.

ARTICLE 6 : Le médecin agréé peut prescrire des examens complémentaires ou solliciter dans le respect du secret médical l'avis de professionnels de santé qualifiés avant de rendre son avis à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral du 06 janvier 2020 portant agrément des médecins hors commission médicale primaire ou d'appel du permis de conduire est abrogé.

ARTICLE 8 : Mme la Directrice de cabinet et M le sous-préfet de l'arrondissement de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le 7 MARS 2020

Pour le Préfet,
La sous-préfète, Directrice de cabinet,

Blandine GEORJON

☒ **Direction départementale des finances publiques de la Marne**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Marne, comptable principal, pour le responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Marne, comptable secondaire.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Elodie Mary**, Inspectrice, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GABREL Sonia	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

L'Administrateur général des Finances publiques
Par procuration


Fabienne CHAPEL
Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Fait à Châlons le 18/03/2020

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) - Grand Est



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ n° 2020/27 portant subdélégation de signature
en matière de décisions d'attribution de l'allocation d'activité partielle
à la Direccte Grand Est

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est

Direction
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
Vu les arrêtés n° 2020/07, 2020/09, 2020/11, 2020/13, 2020/15, 2020/17, 2020/19, 2020/21, 2020/23 et 2020/25 accordant subdélégation de signature aux Responsables des unités départementales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut Rhin et des Vosges de la Direccte Grand Est (compétences générales) ;
Vu l'arrêté n° 2020/04 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des chefs de pôle et de la secrétaire générale de la Direccte Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :
Dans les arrêtés n° 2020/07, 2020/09, 2020/11, 2020/13, 2020/15, 2020/17, 2020/19, 2020/21, 2020/23 et 2020/25 susvisés de la Direccte Grand Est, après l'article 3, il est inséré un article 4 rédigé comme suit :

« Article 4

Subdélégation est donnée à l'ensemble des subdélégués désignés aux articles 1 et 3 des arrêtés n° 2020/07, 2020/09, 2020/11, 2020/13, 2020/15, 2020/17, 2020/19, 2020/21, 2020/23 et 2020/25, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relatives aux demandes

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00
www.grand-est.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

d'attribution de l'allocation d'activité partielle déposées par les entreprises de la région Grand Est ».

Article 2 :

Dans les arrêtés n° 2020/07, 2020/09, 2020/11, 2020/13, 2020/15, 2020/17, 2020/19, 2020/21, 2020/23 et 2020/25 susvisés :

- l'article 4 devient l'article 5 ;
- l'article 5 devient l'article 6 ;
- l'article 6 devient l'article 7.

Article 3 :

A l'arrêté n° 2020/04 susvisé, après le premier alinéa de l'article 3, il est inséré un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Subdélégation est donnée à Mme Anne MATTHEY, M. Claude BALAN et Mme Dominique WAGNER à l'effet de signer au nom de M. Laurent LEVENT les décisions et actes relevant du programme 103 et relatives aux décisions d'attribution de l'allocation d'activité partielle ».

Article 4 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Vosges et de la région Grand Est.

Strasbourg, le 13 mars 2020

Isabelle NOTTER



Décision portant délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.315-9, L.315-12, L.315-13, L.315-15, L.315-16, L.315-17 et R.314-69 et R.315-25 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement ;*
- *VU la convention de direction commune modifiée du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize.*

Décide :

Article 1 : Madame Justine DE LA ROCHE, Directrice des finances et de l'appui à la performance du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, bénéficie pendant la période d'épidémie COVID-19 d'une délégation de signature concernant les actes des établissements de la direction commune, à savoir :

- le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay ;
- le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail ;
- l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Ay ;
- l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Augé Colin à Avize.

Article 2 : Concernant le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, Madame Justine DE LA ROCHE, reçoit délégation pour signer, au nom de la délégante, toutes les décisions, tous les actes, tous les bordereaux, tous les contrats, conventions et leurs modifications et résiliations, tous les ordres, toutes les requêtes, tous les mémoires, toutes les convocations, toutes les réquisitions, y compris de personnel, tous les courriers et autres documents relevant des attributions du Directeur prévues à l'article L.6143-7 susvisé, dans le respect des procédures et des réglementations applicables, à l'exception des décisions citées à l'article 5 ci-après et de celles relevant de la compétence de l'établissement support du GHT en application de l'article L.6132-3 du Code de la santé publique susvisé.

Article 3 : Concernant le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail, Madame Justine DE LA ROCHE, reçoit délégation pour signer, au nom de la délégante, toutes les décisions, tous les actes, tous les bordereaux, tous les contrats, conventions et leurs modifications et résiliations, tous les ordres, toutes les requêtes, tous les mémoires, toutes les convocations, toutes les réquisitions, y compris de personnel, tous les courriers et autres documents relevant des attributions du Directeur prévues à l'article L.6143-7 susvisé, dans le respect des procédures et des réglementations applicables, à l'exception des décisions citées à l'article 5 ci-après et de celles relevant de la compétence de l'établissement support du GHT en application de l'article L.6132-3 du Code de la santé publique susvisé.

Article 4 : Concernant l'Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize, Madame Justine DE LA ROCHE, reçoit délégation pour signer, au nom de la délégante, toutes les décisions, tous les actes, tous les bordereaux, tous les contrats, conventions et leurs modifications et résiliations, tous les ordres, toutes les requêtes, tous les mémoires, toutes les convocations, toutes les réquisitions, y compris de personnel, tous les courriers et autres documents relevant des attributions du Directeur prévues par les articles susvisés et notamment l'article L.315-17 du Code de l'action sociale et des familles, dans le respect d'une part des attributions du Conseil d'Administration définies par l'article L.315-12 du Code de l'action sociale et des familles, et d'autre part des procédures et des réglementations applicables, à l'exception des décisions citées à l'article 5 ci-après.

Article 5 : En aucun cas et dans aucun des établissements visés dans l'article 1 ci-avant, la signature des décisions et documents suivant n'est déléguée pour :

- les sanctions disciplinaires prise sur avis du conseil de discipline ;
- les communiqués de presse.

Article 6 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de chaque établissement, au Conseil d'Administration des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize, ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.


Reims, le 13 mars 2020

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/LL/CN/2020-063 le 17/03/2020

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Justine DE LA ROCHE	Directrice adjointe	JD	

3/3
DDW/FE/LL/CN/2020-063



**Décision portant attribution de compétences
et délégation de signature**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Décide :

Article 1 : Madame Delphine PERREAU, attachée d'administration hospitalière, assure les fonctions de cadre administrative du Pôle EHPAD/USLD, au sein des résidences Roux, Marguerite Rousselet, Roederer-Boisseau et Wilson.

Article 2 : En l'absence et en cas d'empêchement de la Directrice Déléguée du Pôle EHPAD, Madame Delphine PERREAU est habilitée à signer les courriers et décisions relatifs à l'admission et au décès d'un résident ou d'un bénéficiaire, quel que soit son mode d'accueil.

En l'absence et en cas d'empêchement de la Directrice Déléguée du Pôle EHPAD, Madame Delphine PERREAU est habilitée à signer tous courriers et décisions relatifs à la gestion courante, et actes d'ordonnateur entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 13 mars 2020

La Directrice Générale


Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/LL/CN/2020-064 le 16 mars 2020

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Delphine PERREAU			